

N°DEC24_088



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_088 - Convention d'occupation précaire avec l'entreprise KLC pour la mise à disposition d'un local sis 8 rue Auguste Renoir

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Considérant la mise à disposition du local de la Maison des Sportifs afin que l'entreprise KLC, titulaire du lot n° 1 Gros œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de l'école Georges Braque puisse y établir une base vie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ce local de sorte à ce que travaux de réhabilitation thermique de l'école Georges Braque, avoisinante dudit local, puissent débiter,

Considérant la nécessité de signer la convention d'occupation précaire du local utilisé de manière transitoire durant la réalisation des travaux de l'école,

DÉCIDE de signer avec l'entreprise KLC – ayant son siège social 2 rue de la Fosse Guérin, 95200 Sarcelles - représentée par son Président, Monsieur Sayit KILIC, la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un local sis 8 rue Auguste Renoir,

PRÉCISE que la convention sera effective durant toute la durée des travaux de l'école Georges Braque.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

